

La Société Canadian Tire Limitée  
Code d'éthique professionnelle à  
l'intention des fournisseurs



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	APPLICATION .....	3
2.1	<b>Sous-traitants</b> .....	3
3.	PRINCIPES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE .....	3
4.	ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS.....	4
4.1	<b>Conflit d'intérêts</b> .....	4
4.2	<b>Respect des lois</b> .....	4
4.3	<b>Respect des sanctions commerciales et des lois et dispositions sur les valeurs mobilières</b> .....	4
4.4	<b>Liberté d'association</b> .....	5
4.5	<b>Heures de travail et heures supplémentaires</b> .....	5
4.6	<b>Rémunération</b> .....	5
4.7	<b>Embauche d'enfants</b> .....	5
4.8	<b>Travail forcé ou involontaire</b> .....	5
4.9	<b>Harcèlement et droits de la personne</b> .....	6
4.10	<b>Prévention du harcèlement</b> .....	6
4.11	<b>Pratiques disciplinaires</b> .....	6
4.12	<b>Santé et sécurité au travail (« SST »)</b> .....	6
4.13	<b>Protection de l'environnement</b> .....	6
4.14	<b>Émissions atmosphériques</b> .....	7
4.15	<b>Confidentialité et protection des renseignements personnels</b> .....	7
4.16	<b>Paiements illicites</b> .....	7
4.17	<b>Articles et services</b> .....	7
5.	POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ .....	7
6.	ATTESTATION DES FOURNISSEURS.....	8
7.	ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FOURNISSEURS .....	8
8.	RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS.....	8
9.	DÉNONCIATION ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CODE .....	8
10.	QUESTIONS .....	9
11.	FORMULAIRE DE CONFORMITÉ DES FOURNISSEURS.....	10

## 1. INTRODUCTION

La Société Canadian Tire Limitée et ses filiales en propriété exclusive (la « Société ») sont depuis longtemps synonymes d'intégrité et de confiance dans l'esprit de leurs partenaires. Pour conserver cette réputation, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'unissent à notre engagement à améliorer continuellement la gestion responsable de l'environnement et à respecter les droits de la personne dans la chaîne d'approvisionnement.

Le code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs (le « Code des fournisseurs ») vise à faire en sorte que nos fournisseurs comprennent bien la manière dont la Société mène ses activités et attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs propres activités. La Société exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les mêmes normes élevées que celles qu'elle s'est fixées.

Tous les fournisseurs de la Société doivent attentivement passer en revue les normes du Code des fournisseurs et accepter de s'y conformer s'ils veulent entretenir une relation d'affaires avec la Société.

## 2. APPLICATION

Le code des fournisseurs s'adresse à toutes les entités qui fournissent des articles ou des services à la Société. Cela inclut les articles destinés à la revente et à l'usage propre de l'entreprise (« Fournisseurs »).

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes et les attentes énoncées dans le Code des fournisseurs, notamment en ce qui concerne la conduite des sous-fournisseurs, des sous-traitants et des agents avec lesquels ils travaillent pour fournir des articles ou des services à la Société.

### 2.1 Sous-traitants

Les fournisseurs devront certifier que les sous-traitants qui leur fournissent les matières premières ou les produits finis entrant dans la fabrication d'articles vendus à la Société se conforment à des normes dont l'esprit s'accorde au Code des fournisseurs. Une preuve de conformité doit être fournie sur demande.

## 3. PRINCIPES D'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

La Société est guidée par les principes d'éthique professionnelle suivants, que les fournisseurs doivent incarner en se conformant aux normes et aux attentes énoncées dans le code des fournisseurs :

- respecter les lois, les règlements en vigueur, ainsi que les politiques et procédures de la Société;
- respecter la vie, les droits la vie privée et les biens d'autrui;
- éviter les conflits d'intérêts lorsque nous prenons des décisions ou intervenons dans une décision;
- mener nos affaires de façon honnête, équitable et responsable;
- prôner une culture où l'éthique professionnelle est valorisée et reconnue;
- assurer un milieu de travail sécuritaire, sain et sûr;
- faire usage de ressources, de matériel et d'énergie de façon aussi efficace et responsable que possible et de manière à réduire les impacts environnementaux dans l'offre d'articles et services;
- favoriser un milieu de travail qui encourage une communication ouverte et qui s'intéresse, prête attention et répond aux idées et aux préoccupations des personnes concernées;
- administrer la conformité au Code des fournisseurs comme toute activité commerciale d'importance.

La Société s'efforcera d'identifier et de retenir les services des fournisseurs qui mènent leurs activités conformément à ces principes d'éthique professionnelle et accordera la préférence aux fournisseurs qui, comme elle, contribuent à améliorer les conditions de vie dans les communautés où ils œuvrent. Elle n'entreprendra aucune relation d'affaires avec des fournisseurs qui, à sa connaissance, ne respectent pas les normes et attentes décrites dans le Code des fournisseurs.

## 4. ATTENTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS

Cette section établit les attentes particulières de la Société à l'égard des conditions de travail et des pratiques commerciales qui prévalent chez ses fournisseurs. Ces attentes sont conformes aux valeurs, aux principes et aux politiques de la Société en matière d'éthique professionnelle.

### 4.1 Conflit d'intérêts

La Société s'attend à ce que ses employés traitent tous les fournisseurs existants et éventuels avec honnêteté, intégrité et respect. Toutefois, un conflit d'intérêts survient lorsqu'un employé ou un administrateur fait passer ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers avant ceux de la Société. Lorsqu'ils font des affaires au nom de la Société, les employés sont tenus de respecter le Code d'éthique de la Société, y compris l'interdiction de participer à une décision lorsqu'ils se trouvent en conflit d'intérêts.

Les relations avec les fournisseurs de la Société constituent un domaine de risque important dans lequel peuvent survenir des conflits. À ce titre, les fournisseurs doivent s'assurer :

- de ne jamais placer les employés dans une situation où des incitatifs ou des intérêts personnels ou financiers peuvent compromettre leur jugement et leur capacité décisionnelle à l'égard des intérêts fondamentaux de la Société.
- d'éviter de nouer des relations personnelles avec les employés de la Société qui compromettraient, ou sembleraient compromettre, l'indépendance, l'intégrité, l'objectivité ou le jugement des employés. Lorsque de telles relations existent, elles doivent être divulguées.
- de ne pas offrir de cadeaux ou de divertissements aux employés de la Société, qui pourraient entraîner un conflit d'intérêts ou enfreindre les politiques de la Société.
  - Les fournisseurs doivent savoir que les employés de la Société ont l'obligation de se conformer aux dispositions du Code d'éthique professionnelle à l'égard des cadeaux, des divertissements et des voyages.
  - Il est acceptable d'offrir le transport terrestre à des employés de la Société, et ceux-ci sont autorisés à accepter le transport à bord de l'avion privé d'un fournisseur si cela permet de gagner du temps ou d'assurer la santé et la sécurité des employés.
  - Les cadeaux d'une valeur symbolique (moins de 200 \$) et les activités de divertissement sous forme de repas sont aussi acceptables.
- Ne fournir à la Société que les échantillons d'articles nécessaires à l'évaluation et aux essais, conformément aux politiques et procédures de celle-ci, et éviter toute impression d'inconvenance.

### 4.2 Respect des lois

La Société s'engage à respecter les lois des lieux où elle mène ses activités et attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de même. La Société exige de ses fournisseurs qu'ils :

- fassent preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de leurs activités.
- comprennent et se conforment à toutes les lois applicables.
- évitent les actions susceptibles d'amener la Société à enfreindre la loi ou qui pourraient être perçues comme trompeuses, frauduleuses ou exerçant une influence indue.
- se conforment à toutes les politiques, procédures et exigences applicables au sein de la Société.
- obtiennent les licences, permis, homologations, enregistrements et droits nécessaires à l'exercice de leurs activités.

### 4.3 Respect des sanctions commerciales et des lois et dispositions sur les valeurs mobilières

La Société attend de ses fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et dispositions applicables sur le

commerce et les valeurs mobilières.

Tous les sites de production des fournisseurs et sous-traitants doivent être communiqués à la Société et approuvés avant le début de la production.

#### **4.4 Liberté d'association**

La Société attend de ses fournisseurs qu'ils reconnaissent les droits des employés à la liberté d'association et à la négociation collective. Il s'agit notamment de respecter le droit des employés d'adhérer à une association d'employés ou à un syndicat, ou de ne pas y adhérer, sans ingérence, conformément à la loi en vigueur.

#### **4.5 Heures de travail et heures supplémentaires**

Les fournisseurs n'excéderont pas les heures de travail locales en vigueur, sauf si les employés sont rétribués de façon appropriée pour les heures supplémentaires travaillées. La Société accorde la préférence aux fournisseurs qui ont des semaines de travail de moins de 60 heures et qui accordent à leurs employés au moins une journée de congé par période de sept jours ou des congés équivalents.

#### **4.6 Rémunération**

Les fournisseurs sont tenus d'offrir des salaires et des avantages qui respectent ou dépassent les exigences des lois locales, et qui sont payés en temps voulu.

Les fournisseurs ne doivent pas procéder à des déductions salariales illégales ou excessives, retenir les salaires, retarder le paiement des salaires ou payer les salaires de manière irrégulière.

La Société encourage également ses fournisseurs à s'engager à améliorer les salaires et les avantages, afin d'améliorer la vie des employés et de leurs familles dans les communautés où ils vivent.

#### **4.7 Embauche d'enfants**

La Société ne tolérera pas le recours à une main-d'œuvre mineure et ne travaillera pas expressément avec des fournisseurs qui emploient des travailleurs mineurs. Elle définit un employé mineur comme toute personne dont l'âge est inférieur à l'âge minimum de travail local ou à l'âge de 14 ans, selon l'âge le plus élevé.

Les fournisseurs sont tenus de respecter toutes les restrictions de travail liées à l'âge fixées par la loi locale, et d'adhérer aux normes internationales définies par l'Organisation internationale du travail en ce qui concerne le travail adapté à l'âge.

En outre, en ce qui concerne les jeunes employés, les fournisseurs doivent :

- éloigner immédiatement les jeunes employés de tout travail dangereux ou de toute source de danger lorsque de tels cas sont constatés, et les redéployer sans perte de revenu.
- veiller à ce que (a) la nature du travail ne soit pas susceptible de nuire à la santé ou au développement des jeunes employés, et (b) leurs horaires de travail n'interfèrent pas avec leur présence à l'école ou leur capacité à bénéficier de programmes de formation ou d'enseignement.

#### **4.8 Travail forcé ou involontaire**

La Société attend de ses fournisseurs qu'ils :

- n'aient pas recours au travail forcé ou involontaire, y compris au travail contraint ou asservi, à l'exploitation, au trafic ou au travail sous contrat dans le cadre de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement.
- aient connaissance des indicateurs de travail forcé ou involontaire et qu'ils y remédient activement, notamment en mettant en place des systèmes de surveillance des signes de trafic ou d'exploitation.
- n'exigent pas des employés qu'ils paient des frais de recrutement ou qu'ils déposent des fonds auprès du fournisseur comme condition de leur emploi ou qu'ils paient des frais à titre de mesure

disciplinaire. Les fournisseurs s'assureront que les agences de placement auxquelles ils font appel, en particulier pour le recrutement de travailleurs migrants, ne se livrent à aucune de ces pratiques.

- permettent à leurs employés de se déplacer librement et ne restreignent pas cette liberté en conservant les documents d'identité personnelle des travailleurs ou d'autres objets de valeur, en contrôlant les salariés par l'entremise de dettes, ou en n'acceptant pas leur droit de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable.

## **4.9 Harcèlement et droits de la personne**

Les fournisseurs ne feront preuve d'aucune discrimination dans leurs pratiques d'embauche ni dans aucune autre condition de travail (autre que les exigences occupationnelles légitimes permises par la loi), laquelle serait fondée sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la religion, la foi, l'opinion politique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état matrimonial, une union homosexuelle, la situation familiale ou une incapacité physique ou mentale.

### **4.10 Prévention du harcèlement**

Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à un harcèlement physique, verbal, mental ou sexuel à l'encontre de leurs employés, ni le tolérer.

### **4.11 Pratiques disciplinaires**

Les fournisseurs n'imposeront aucune forme de châtement corporel ni de contrainte mentale ou physique.

### **4.12 Santé et sécurité au travail (« SST »)**

La Société attend de ses fournisseurs qu'ils assument la responsabilité de la sécurité et du bien-être de leurs employés et qu'ils :

- fournissent un environnement de travail sûr, propre et sain, en veillant notamment à ce que les installations soient structurellement saines, adaptées aux conditions d'usage prévues, conformes aux lois et aux normes en matière d'électricité et de sécurité incendie, et bien entretenues.
- fournissent un accès à des installations propres et sanitaires et à de l'eau potable.
- mettent en œuvre des procédures et des mesures de protection appropriées pour prévenir les accidents et les blessures des employés, y compris des routines adéquates d'entretien, de surveillance et d'inspection, la formation et la protection des employés, et des mesures de sécurité incendie.
- prennent les mesures appropriées pour protéger les employés de l'exposition à des produits chimiques nocifs, à des maladies infectieuses et à d'autres risques similaires, notamment toute restriction concernant les travaux dangereux pour les jeunes employés.
- autorisent les employés à participer aux comités de SST afin de garantir une collaboration active entre la direction et les employés (ou leurs représentants) en vue de développer et de maintenir des systèmes garantissant un environnement de travail sûr et sain.
- mettent en place des moyens de dénonciation permettant aux employés de soulever leurs préoccupations de manière anonyme et sans représailles.

### **4.13 Protection de l'environnement**

Les fournisseurs respecteront toutes les lois et tous les règlements applicables de leur pays d'activité en matière de protection de l'environnement, et s'il y a lieu, les lois qui régissent l'importation et la vente d'articles au Canada, de même que toutes les politiques applicables de la Société.

La Société s'engage à respecter la loi environnementale et à promouvoir la durabilité dans le commerce de détail; elle encourage également les fournisseurs à élaborer leurs propres objectifs en matière de durabilité. Outre le respect de toutes les lois et réglementations environnementales applicables, la Société attend de ses

fournisseurs qu'ils :

- s'efforcent de réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et qu'ils gèrent correctement l'eau potable, les eaux usées, les eaux pluviales, les déchets, les émissions et les matériaux recyclables.
- manipulent, stockent, transportent et éliminent les combustibles, les produits chimiques et les déchets dangereux de manière responsable.

#### **4.14 Émissions atmosphériques**

Les fournisseurs doivent installer et entretenir des dispositifs appropriés de contrôle des émissions atmosphériques, afin de garantir que les émissions de polluants atmosphériques ne dépassent pas les niveaux requis par la loi.

#### **4.15 Confidentialité et protection des renseignements personnels**

Les fournisseurs ne communiqueront pas à des tierces parties ni n'utiliseront à leurs propres fins ou aux fins de tierces parties tout secret commercial, information confidentielle, connaissances, dessins, données, techniques ou toute autre information que la Société a transmise au fournisseur de façon confidentielle.

Conformément à l'esprit de la Politique en matière de protection des renseignements personnels de la Société, les fournisseurs devront respecter la confidentialité des renseignements personnels qu'ils recueillent, utilisent ou communiquent dans le cadre de leurs relations d'affaires avec la Société.

#### **4.16 Paiements illicites**

Il n'est jamais acceptable pour un employé de donner ou d'accepter un pot-de-vin, une commission clandestine ou tout autre type de paiement ou d'avantage illicite dans le but d'obtenir une concession, un contrat ou un traitement de faveur.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils appuient la conformité de la Société aux lois et politiques anticorruption applicables et qu'ils respectent les mêmes valeurs dans leurs propres activités.

- Ne pas accepter, donner, offrir, autoriser ou promettre de donner un pot-de-vin, une commission clandestine ou tout autre type de paiement ou d'avantage illicite, y compris de l'argent ou toute autre chose de valeur, à une personne, y compris un représentant du gouvernement, afin d'influencer indûment un acte ou une décision, ou d'obtenir une concession, un contrat ou tout autre traitement de faveur.
- Respecter les lois anticorruption applicables.
- Signaler immédiatement toute situation impliquant des paiements illicites à la Société, y compris les tentatives infructueuses.

#### **4.17 Articles et services**

Les fournisseurs ne fourniront que des articles et des services conformes aux spécifications de la Société et à toutes les lois canadiennes applicables. Ils devront coopérer pleinement avec la Société et prendre les mesures appropriées, y compris l'envoi d'avis aux clients de la Société et le rappel d'articles, en cas de problèmes à l'égard de la santé, la sécurité, l'environnement ou la réglementation que présentent leurs articles ou leurs services.

### **5. POLITIQUES DE LA SOCIÉTÉ**

La Société a adopté des politiques concernant, entre autres, la communication d'information et les opérations d'initiés. À cet égard, il peut arriver que les fournisseurs obtiennent, de temps à autre, des renseignements confidentiels et non divulgués concernant la Société, dont la communication au public pourrait influencer la valeur ou le prix des titres de créances ou des actions émis par la Société. Il est strictement interdit aux

fournisseurs de communiquer à quiconque de tels renseignements sur la Société. De plus, la plupart des lois sur les valeurs mobilières interdisent à toute personne en possession de tels renseignements non divulgués de faire des opérations sur les actions de la Société tant que lesdits renseignements n'ont pas été officiellement rendus publics.

## **6. ATTESTATION DES FOURNISSEURS**

Les fournisseurs doivent soit signer le formulaire ci-joint, soit signer un contrat incluant le Code des fournisseurs, soit fournir à la Société une copie de leur Code d'éthique interne. La Société vérifiera ensuite si ce code respecte ou dépasse ses propres normes.

La Société déterminera la fréquence de ces processus de certification et les fournisseurs s'y conformeront.

## **7. ÉVALUATION ET SUPERVISION DES FOURNISSEURS**

La Société se réserve le droit d'évaluer et de superviser de façon continue les pratiques de ses fournisseurs à l'égard du Code des fournisseurs.

La Société ou une tierce partie mandatée par elle peut effectuer périodiquement une inspection des installations d'un fournisseur qui fabrique des produits finis pour elle. La Société ou une tierce partie mandatée par elle peut effectuer périodiquement une inspection des installations d'un sous-traitant qui fabrique des matériaux ou des produits finis pour elle ou ses fournisseurs. L'inspection peut comprendre l'examen des dossiers pertinents et une visite des installations du fournisseur pour vérifier que celui-ci se conforme aux dispositions du Code des fournisseurs.

La Société déterminera la fréquence et la nature des inspections et des contrôles périodiques. Tous les coûts des évaluations et des contrôles périodiques seront assumés exclusivement par le fournisseur.

## **8. RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS**

Les fournisseurs qui ne respectent pas les dispositions du Code des fournisseurs se verront accorder, lorsque la Société le juge opportun, un délai raisonnable pour modifier leurs pratiques afin qu'elles soient conformes aux normes de la Société. La Société se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec quelque fournisseur qui omet de se conformer au Code d'éthique des fournisseurs.

## **9. DÉNONCIATION ET TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CODE**

Dans le cadre de la culture d'intégrité de la Société, il est important que les cas de non-conformité et de manquement à l'éthique soient dénoncés. La Société encourage toute personne ayant connaissance d'une activité suspecte ou soupçonnant une activité suspecte, des pratiques contraires à l'éthique, un non-respect des lois et règlements, du Code des fournisseurs ou d'autres politiques et procédures de la Société communiqués aux fournisseurs, à dénoncer tout manquement ou violation potentiels par l'entremise des canaux suivants :

**Bureau d'éthique Triangle**  
**a/s de La Société Canadian Tire Limitée**  
2180, rue Yonge  
Toronto, Ontario  
M4P 2V8

Par téléphone : 416 480-8202

Courriel : [TEO@cantire.com](mailto:TEO@cantire.com)

**Ligne directe du Bureau d'éthique Triangle**

Sans frais (Canada et É.-U.) : 1 800 620-6943

Sans frais (Chine) : 400 120-0349

**Site de reportage**

<https://secure.ethicspoint.com/domain/media/frca/gui/39655/index.html?v=123>

Les rapports soumis à la ligne directe du Bureau d'éthique Triangle et sur le site de reportage peuvent être effectués de manière anonyme.

La Société accorde de l'importance aux fournisseurs, aux parties apparentées et aux employés qui s'expriment, car cela contribue à promouvoir une culture de transparence et de confiance. La Société fera de son mieux pour que les enquêtes sur les manquements présumés au Code se fassent d'une manière discrète, juste et confidentielle et préservent l'intégrité de la relation d'affaires.

La Société interdit les représailles à l'encontre de toute personne qui s'exprime de bonne foi.

## **10. QUESTIONS**

Les fournisseurs peuvent adresser toute question portant sur le Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs à l'employé de la Société avec qui ils font habituellement affaire ou au Bureau d'éthique Triangle ou à la ligne directe du Bureau d'éthique Triangle ou sur le site de reportage.

## 11. FORMULAIRE DE CONFORMITÉ DES FOURNISSEURS

### Normes du Code d'éthique à l'intention des fournisseurs de La Société Canadian Tire Limitée

Par la présente, je reconnais avoir reçu un exemplaire du Code d'éthique professionnelle à l'intention des fournisseurs [Version 2.0] (le « Code des fournisseurs »), l'avoir lu et en avoir compris les dispositions et déclare que mon entreprise accepte de se conformer aux dispositions de ce Code des fournisseurs.

À ma connaissance, mon entreprise respecte les dispositions du Code des fournisseurs.

Je suis dûment mandaté pour représenter l'entreprise désignée ci-dessous.

Nom : \_\_\_\_\_

Titre du poste : \_\_\_\_\_

Fournisseur : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Fait en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, de l'année \_\_\_\_\_.

Veuillez retourner une copie signée du présent document à l'attention de : \_\_\_\_\_